

COURSES ETRANGERES EN MASSE COMMUNE

VERSION APPLICABLE AU 24 06 2026

Modifications apportées par rapport à la version du 22 janvier 2025.

Renumérotation d'articles du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes.
--

Table des matières

I - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES AMERICAINES ORGANISEES DANS L'ETAT DE CALIFORNIE	2
II - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES AMERICAINES ORGANISEES DANS L'ETAT DU KENTUCKY	5
III - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES AUSTRALIENNES	8
IV - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES HONG KONGAISES	10
V - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES DES AUTRES PAYS	12

I - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES AMERICAINES **ORGANISEES DANS L'ETAT DE CALIFORNIE**

Conformément aux dispositions de l'article 144 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux :

- Les taux de déduction de toute nature autorisée par la réglementation en vigueur dans l'Etat de Californie sont :

Paris	Taux de Déduction Proportionnelle sur enjeux en France
<i>Simple Gagnant International</i>	15,43 %
<i>Simple Placé International</i>	15,43 %
<i>Couplé Ordre International</i>	22,68 %
<i>Trio Ordre International</i>	23,68 %

- Les rapports sont arrondis au décime inférieur, hors cas de rapport minimum.

- Le rapport minimum appliqué en France aux différents types de paris proposés en masse commune et répartis par l'Etat de Californie est de 1,05 €.

1. Dispositions générales

Sont remboursés les paris unitaires engagés sur les combinaisons dans lesquelles un cheval au moins a été non-partant.

Tous les paris sont remboursés lorsqu'aucun cheval n'est classé à l'arrivée.

2. Simple International

Conformément aux dispositions du chapitre 2 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Simple International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 147 ne sont pas applicables au pari "Simple International" sur les courses américaines organisées dans l'Etat de Californie ;

- les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager en "Simple Gagnant International" dans le cas d'arrivée normale, et du bénéfice à répartir en "Simple Gagnant International" dans les cas d'arrivée dead-heat et en "Simple Placé International".

Simple Gagnant International

Par dérogation à l'article 145 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes, le pari "Simple Gagnant International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 3.

Dans le cas d'arrivée dead-heat dans une course, s'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, le bénéfice à répartir affecté à ce cheval est partagé par parts égales entre les autres chevaux classés premiers.

Tous les paris "Simple Gagnant International" sont remboursés lorsqu'il n'y a aucun enjeu sur aucun des chevaux classés premiers.

Tous les paris "Simple Gagnant International" sont remboursés lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 2.

Simple Placé International

Le pari "Simple Placé International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 5.

Un pari "Simple Placé international" donne lieu au paiement d'un rapport "Simple Placé International" lorsque le cheval désigné occupe l'une des trois premières places.

S'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, le bénéfice à répartir affecté à ce cheval est partagé dans les mêmes proportions entre les autres chevaux payables.

Tous les paris "Simple Placé International" sont remboursés lorsque :

- il n'y a aucun enjeu sur aucun des chevaux payables à l'un des rapports "Simple Placé International" ;
- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 5.

3. Couplé Ordre International

Le pari "Couplé Ordre International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 2.

Conformément aux dispositions du chapitre 4 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Couplé Ordre International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 161 ne sont pas applicables au pari "Couplé Ordre International" sur les courses américaines organisées dans l'Etat de Californie.

- Les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager dans le cas d'arrivée normale et du bénéfice à répartir dans les cas d'arrivée dead-heat.

- Dans le cas d'arrivée dead-heat, s'il n'y a aucun enjeu sur l'une des combinaisons payables, la fraction du bénéfice à répartir afférente à cette combinaison est répartie dans les mêmes proportions entre les autres combinaisons payables.

- S'il n'y a aucun enjeu dans l'ordre exact d'arrivée sur la combinaison des chevaux classés premier et deuxième, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier désigné à la première place et l'un quelconque des chevaux ayant effectivement participé à la course et les combinaisons du cheval classé second désigné à la deuxième place et l'un quelconque des chevaux ayant effectivement participé à la course.

Si seul un cheval est classé à l'arrivée, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier désigné à la première place et l'un quelconque des chevaux ayant effectivement participé à la course.

A défaut d'enjeu sur ces combinaisons, tous les paris "Couplé Ordre International" sont remboursés.

Tous les paris "Couplé Ordre International" sont remboursés lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 2.

4. Trio Ordre International

Le pari "Trio Ordre International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 4.

Conformément aux dispositions du chapitre 5 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Trio Ordre International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 167 ne sont pas applicables au pari "Trio Ordre International" sur les courses américaines organisées dans l'Etat de Californie ;
- les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager dans le cas d'arrivée normale et du bénéfice à répartir dans les cas d'arrivée dead-heat.

- Dans le cas d'arrivée dead-heat, s'il n'y a aucun enjeu sur l'une des combinaisons payables, la fraction du bénéfice à répartir afférente à cette combinaison est répartie dans les mêmes proportions entre les autres combinaisons payables.

- A défaut d'enjeu dans l'ordre exact d'arrivée sur la combinaison des chevaux classés premier, deuxième et troisième, ou lorsque seuls deux chevaux sont classés à l'arrivée, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier désigné à la première place, le cheval classé deuxième, désigné à la deuxième place, et l'un quelconque des chevaux désignés à la troisième place et ayant effectivement participé à la course.

A défaut d'enjeu sur ces combinaisons ou si seul un cheval est classé à l'arrivée, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier désigné à la première place, avec deux quelconque des chevaux ayant effectivement participé à la course.

A défaut d'enjeu sur ces dernières combinaisons, tous les paris "Trio Ordre International" sont remboursés.

Tous les paris "Trio Ordre International" sont remboursés lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 4.

II - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES AMERICAINES **ORGANISEES DANS L'ETAT DU KENTUCKY**

Conformément aux dispositions de l'article 144 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux :

- Les taux de déduction de toute nature autorisée par la réglementation en vigueur dans l'Etat du Kentucky sont :

Paris	Taux de Déduction Proportionnelle sur enjeux en France
<i>Simple Gagnant International</i>	16 %
<i>Simple Placé International</i>	16 %
<i>Couplé Ordre International</i>	19,50 %
<i>Trio Ordre International</i>	22 %

- Les rapports sont arrondis au centime inférieur.
- Le rapport minimum appliqué en France aux différents types de paris proposés en masse commune et répartis par l'Etat du Kentucky est de 1,05 €.

1. Dispositions générales

Sont remboursés les paris unitaires engagés sur les combinaisons dans lesquelles un cheval au moins a été non-partant.

Tous les paris sont remboursés lorsqu'aucun cheval n'est classé à l'arrivée.

2. Simple International

Conformément aux dispositions du chapitre 2 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Simple International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 147 ne sont pas applicables au pari "Simple International" sur les courses américaines organisées dans l'Etat du Kentucky ;
- les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager en "Simple Gagnant International" dans le cas d'arrivée normale, et du bénéfice à répartir en "Simple Gagnant International" dans les cas d'arrivée dead-heat et en "Simple Placé International".

Simple Gagnant International

Par dérogation à l'article 145 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes, le pari "Simple Gagnant International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 4.

Dans le cas d'arrivée dead-heat dans une course, s'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, le bénéfice à répartir affecté à ce cheval est partagé par parts égales entre les autres chevaux classés premiers.

A défaut d'enjeu sur le ou les chevaux classés premier, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur le ou les chevaux classés deuxième.

A défaut d'enjeu sur ce ou ces chevaux, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur le ou les chevaux classés troisième.

A défaut d'enjeu sur ce ou ces chevaux, tous les paris "Simple Gagnant International" sont remboursés.

Sur décision des commissaires, tous les paris "Simple Gagnant International" peuvent être remboursés lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 4.

Simple Placé International

Le pari "Simple Placé International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 6.

Un pari "Simple Placé international" donne lieu au paiement d'un rapport "Simple Placé International" lorsque le cheval désigné occupe l'une des trois premières places.

S'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, le bénéfice à répartir affecté à ce cheval est partagé dans les mêmes proportions entre les autres chevaux payables.

A défaut d'enjeu sur les chevaux classé premier, deuxième et troisième, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur le ou les chevaux classés quatrième.

A défaut d'enjeu sur ce ou ces chevaux, tous les paris "Simple Placé International" sont remboursés.

Sur décision des commissaires, tous les paris "Simple Placé International" peuvent être remboursés lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 6.

3. Couplé Ordre International

Le pari "Couplé Ordre International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 4.

Conformément aux dispositions du chapitre 4 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Couplé Ordre International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 161 ne sont pas applicables au pari "Couplé Ordre International" sur les courses américaines organisées dans l'Etat du Kentucky.

- Les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager dans le cas d'arrivée normale et du bénéfice à répartir dans les cas d'arrivée dead-heat.

- Dans le cas d'arrivée dead-heat, s'il n'y a aucun enjeu sur l'une des combinaisons payables, la fraction du bénéfice à répartir afférente à cette combinaison est répartie dans les mêmes proportions entre les autres combinaisons payables.

- S'il n'y a aucun enjeu dans l'ordre exact d'arrivée sur la combinaison des chevaux classés premier et deuxième ou si seul un cheval est classé à l'arrivée, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier désigné à la première place et l'un quelconque des chevaux ayant effectivement participé à la course.

A défaut d'enjeu sur ces combinaisons, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons du cheval classé second désigné à la deuxième place et l'un quelconque des chevaux ayant effectivement participé à la course.

A défaut d'enjeu sur ces combinaisons, tous les paris "Couplé Ordre International" sont remboursés.

Sur décision des commissaires, tous les paris "Couplé Ordre International" peuvent être remboursés lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 4.

4. Trio Ordre International

Le pari "Trio Ordre International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 5.

Conformément aux dispositions du chapitre 5 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Trio Ordre International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 167 ne sont pas applicables au pari "Trio Ordre International" sur les courses américaines organisées dans l'Etat du Kentucky.

- Les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager dans le cas d'arrivée normale et du bénéfice à répartir dans les cas d'arrivée dead-heat.

- Dans le cas d'arrivée dead-heat, s'il n'y a aucun enjeu sur l'une des combinaisons payables, la fraction du bénéfice à répartir afférente à cette combinaison est répartie dans les mêmes proportions entre les autres combinaisons payables.

- A défaut d'enjeu dans l'ordre exact d'arrivée sur la combinaison des chevaux classés premier, deuxième et troisième, ou lorsque seuls deux chevaux sont classés à l'arrivée, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier désigné à la première place, le cheval classé deuxième, désigné à la deuxième place, et l'un quelconque des chevaux désignés à la troisième place et ayant effectivement participé à la course.

A défaut d'enjeu sur ces combinaisons ou si seul un cheval est classé à l'arrivée, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier désigné à la première place, avec deux quelconque des chevaux ayant effectivement participé à la course.

A défaut d'enjeu sur ces dernières combinaisons, tous les paris "Trio Ordre International" sont remboursés.

Tous les paris "Trio Ordre International" sont remboursés lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 5.

III - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES AUSTRALIENNES

Conformément aux dispositions de l'article 144 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux :

- Les taux de déduction de toute nature autorisée par la réglementation en vigueur en Australie sont :

Paris	Taux de Déduction Proportionnelle sur enjeux en France
<i>Simple Gagnant International</i>	14,50 %
<i>Simple Placé International</i>	14,25 %

- Les rapports sont arrondis au décime inférieur hors cas de rapport minimum.

- Le rapport minimum appliqué en France aux différents types de paris proposés en masse commune et répartis par l'Australie est :

- Pour le pari "Simple Gagnant International", de :
 - 1,04 € lorsque le rapport calculé est supérieur ou égal à 1,04 € et inférieur à 1,10 €, ou lorsque le rapport calculé est inférieur à 1,04 € et si l'amputation des déductions mentionnées au présent article permet le paiement à 1,04 € ;
 - 1,01 € lorsque le rapport calculé est inférieur à 1,04 € et si l'amputation des déductions mentionnées au présent article ne permet pas le paiement à 1,04 €.
- Pour le pari "Simple Placé International", de :
 - 1,04 € lorsque le rapport calculé est supérieur ou égal à 1,04 € et inférieur à 1,10 €, ou lorsque le rapport calculé est inférieur à 1,04 € et si l'amputation des déductions mentionnées au présent article permet le paiement à 1,04 € ;
 - 1,01 € lorsque le rapport calculé est inférieur à 1,04 € et si l'amputation des déductions mentionnées au présent article ne permet pas le paiement à 1,04 € mais permet le paiement à 1,01 €, ou lorsque le rapport calculé est inférieur ou égal à 1,00 €. Dans ce dernier cas, le paiement est fait par amputation des parts de la masse à partager affectées aux calculs des autres rapports.

1. Dispositions générales

Sont remboursés les paris unitaires engagés sur les combinaisons dans lesquelles un cheval au moins a été non-partant.

Les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager.

Les dispositions de l'article 144-1 sont applicables aux paris "Simple International" sur les courses australiennes.

2. Simple International

Conformément aux dispositions du chapitre 2 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Simple International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 147 ne sont pas applicables au pari "Simple International" sur les courses australiennes.

- Simple Gagnant International

Le pari "Simple Gagnant International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 2.

Lorsque, dans une course comportant plusieurs chevaux classés premiers, il n'y a aucun enjeu payable sur l'un d'eux, la fraction de la masse à partager affectée à ce cheval est partagée par parts égales entre les autres chevaux classés premiers.

Tous les paris "Simple Gagnant International" sont remboursés lorsque :

- il n'y a aucun enjeu sur aucun des chevaux classés premiers ;
- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 2.

- Simple Placé International

Le pari "Simple Placé International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 5.

Un pari "Simple Placé international" donne lieu au paiement d'un rapport "Simple Placé International" lorsque le cheval désigné occupe soit l'une des deux premières places lorsque le nombre des chevaux partants à "l'heure limite de déclaration des non partants" est compris entre cinq et sept inclusivement, soit l'une des trois premières places lorsque le nombre des chevaux partants à "l'heure limite de déclaration des non partants" est égal ou supérieur à huit.

Le nombre de places payées précisé ci-avant est fixé en Australie en fonction du nombre de chevaux restants partants au moment de "l'heure limite de déclaration des non partants" ("Deadline for scratching") c'est-à-dire le jour de la course à 7h45 heure locale australienne de l'hippodrome organisateur.

S'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, la fraction de la masse à partager affectée à ce cheval est partagée par parts égales entre les autres chevaux payables.

Tous les paris "Simple Placé International" sont remboursés lorsque :

- il n'y a aucun enjeu sur aucun des chevaux payables à l'un des rapports "Simple Placé International" ;
- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 5.

IV - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES HONG KONGAISES

Conformément aux dispositions de l'article 144 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux :

- Les taux de déduction de toute nature autorisée par la réglementation en vigueur à Hong Kong sont :

Paris	Taux de Déduction Proportionnelle sur enjeux en France
<i>Simple Gagnant International</i>	17,50 %
<i>Simple Placé International</i>	17,50 %
<i>Couplé Ordre International</i>	19,50 %

- Pour le pari "Simple Gagnant International" et le pari "Simple Placé International", les rapports sont arrondis aux 5 centimes les plus proches, hors cas de rapport minimum en "Simple Placé International".
- Pour le pari "Couplé Ordre International", les rapports sont arrondis au décime le plus proche.
- Le rapport minimum appliqué en France aux différents types de paris proposés en masse commune et répartis par Hong Kong est de :
 - 1,05 € en "Simple Gagnant International" ;
 - 1,01 € en "Simple Placé International" ;
 - 1,10 € en "Couplé Ordre International".

1. Dispositions générales

Sont remboursés les paris unitaires engagés sur les combinaisons dans lesquelles un cheval au moins a été non-partant.

Les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager.

2. Simple International

Conformément aux dispositions du chapitre 2 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Simple International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 147 ne sont pas applicables au pari "Simple International" sur les courses hong kongaises.

- Simple Gagnant International

Le pari "Simple Gagnant International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 2.

Lorsque, dans une course comportant plusieurs chevaux classés premiers, il n'y a aucun enjeu payable sur l'un d'eux, la fraction de la masse à partager affectée à ce cheval est partagée par parts égales entre les autres chevaux classés premiers.

A défaut d'enjeu sur le ou les chevaux classés premier, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur le ou les chevaux classés deuxième.

A défaut d'enjeu sur ce ou ces chevaux, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur le ou les chevaux classés troisième.

A défaut d'enjeu sur ce ou ces chevaux, tous les paris "Simple Gagnant International" sont remboursés.

Tous les paris "Simple Gagnant International" sont remboursés lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à deux.

- Simple Placé International

Le pari "Simple Placé International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux inscrits au programme officiel égal ou supérieur à 6.

Un pari "Simple Placé international" donne lieu au paiement d'un rapport "Simple Placé International" lorsque le cheval désigné occupe l'une des trois premières places dans les courses comportant sept partants ou plus au début des opérations à Hong Kong ou l'une des deux premières places pour les courses comportant de cinq à six partants au début des opérations à Hong Kong.

S'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, la fraction de la masse à partager affectée à ce cheval est partagée par parts égales entre les autres chevaux payables.

Tous les paris "Simple Placé International" sont remboursés lorsque :

- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à cinq pour les courses avec trois places payables ou inférieur à quatre pour les courses avec deux places payables ;
- il n'y a aucun enjeu sur aucun des chevaux payables au rapport "Simple Placé International".

3. Couplé Ordre International

Le pari "Couplé Ordre International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 4.

Conformément aux dispositions du chapitre 4 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Couplé Ordre International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 161 ne sont pas applicables au pari "Couplé Ordre International" sur les courses hong kongaises.
- Les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager dans le cas d'arrivée normale et dans les cas d'arrivée dead-heat.
- S'il n'y a aucun enjeu dans l'ordre exact d'arrivée sur la combinaison des chevaux classés premier et deuxième ou si seul un cheval est classé à l'arrivée, tous les paris "Couplé Ordre International" sont remboursés.

Tous les paris "Couplé Ordre International" sont remboursés lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 4.

V - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES DES AUTRES PAYS

Les paris enregistrés en masse commune internationale sur les courses organisées dans les autres pays que ceux mentionnés aux I à IV, et pouvant être qualifiés "World Pool" étant répartis par Hong Kong, les dispositions du IV "Prise de paris en masse commune sur les courses hong kongaises" sont applicables sur ces paris.

Par dérogation aux dispositions citées ci-avant :

- Simple Placé International

Le pari "Simple Placé International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 5 au début des opérations à Hong Kong.